

ANR

Le Conseil d'Administration des 20 et 21 novembre

« Nous commençons à savoir où nous voulons aller » c'est par ses mots que le président de l'ANR François Xavier Leymann a conclu ces deux jours de réunion plutôt studieuse. L'ensemble des administrateurs étaient là autour d'un programme bien chargé : après les comptes-rendus financiers ce sont les activités Défense qui ont été mises à l'honneur sans oublier l'intervention de Jocelyne pour nous présenter le nouveau guide social qui sera un bel outil pour les 3 000 bénévoles sociaux. Pour les semaines à venir, les administrateurs devront réfléchir entre autres à la pérennité de notre association. Certains secteurs se portent bien mais le vieillissement des adhérents, un recrutement en berne, des bénévoles qui s'épuisent et qui se raréfient, autant de sujets qui préoccupent l'ensemble des responsables de l'ANR.

L'intervention de Jean Cordoba en fin de réunion qui a présenté les conclusions du « groupe de réflexion sur l'avenir de l'ANR » a donné des éclairages un peu nouveaux et des pistes de travail. Beaucoup d'actions sont proposées. Aux groupes ANR de prendre la balle au rebond. Le président a rappelé que des axes et des actions concrètes devront être en place pour l'AG fin mai 2024 à Paris.

Nota : Dans le prochain magazine de La Voix de l'ANR de début janvier : un dossier sur les déserts médicaux rédigé par la Commission Défense et toutes les semaines, branchez-vous sur ANR Facebook, des messages qui donnent envie...

En région. Vie des groupes

Le Tarn et Garonne : Un groupe ANR actif. Beaucoup d'animations envisagées durant 2024. Un site Internet actualisé...

Allez le visiter anr82.fr

Au programme : 07 Décembre 2023 : Repas de fin d'année à la salle des fêtes DU FAU ;
23 Janvier, Galette avec spectacle « Succès d'Opérettes »; 26 Mars, Assemblée départementale;
Tombola selon les mêmes modalités que l'an passé ;
Du 30 Avril au 3 mai, sortie : Les fêtes Gardiennes ; le 24 Juin : Journée plein air ;
5 Septembre, sortie au cœur de l'Aveyron « [Vélo rail](#) »
Courant septembre, voyage en Bavière -Autriche pour 8 jours;
Fin septembre début octobre, voyage 7 jours dans [les Asturies](#)

ACTUALITES

Vaccination contre la grippe saisonnière : la campagne se déroule jusqu'au 31 janvier 2024

La campagne 2023-2024 de vaccination contre la grippe saisonnière a démarré le 17 octobre. Le virus évoluant chaque année, la vaccination annuelle est recommandée pour protéger les personnes présentant un risque de développer une forme grave de la grippe, qui sont également celles à risque d'infection grave à la Covid-19. Il est possible de se faire vacciner en même temps contre les deux maladies.

La grippe touche chaque hiver entre 2 et 6 millions de personnes, plus particulièrement les personnes fragiles, et est responsable d'hospitalisations, voire de décès.

Complémentaire santé solidaire : on peut y avoir droit même si l'on a des revenus !

La Complémentaire santé solidaire a pour but d'aider les personnes aux revenus modestes, y compris si elles travaillent, à payer la part de leurs dépenses de santé non prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. Elle permet de ne pas avancer les frais chez les médecins généralistes, les spécialistes, à l'hôpital, et dans la plupart des cas pour les lunettes, les prothèses dentaires ou auditives. En fonction des ressources du bénéficiaire, la Complémentaire santé solidaire ne coûte rien ou coûte, selon l'âge, entre 8 et 30 euros par mois.

[S'informer sur la Complémentaire santé solidaire](#)

Sécurité routière

Prise de médicaments et conduite : comprendre les différents niveaux de recommandation

Conduire un véhicule après avoir pris certains médicaments peut comporter des risques. La Délégation à la sécurité routière a lancé le 30 octobre 2023 une nouvelle campagne d'information sur les dangers routiers liés à des pathologies médicales ou à la prise de médicaments. Cela concerne des médicaments prescrits par votre médecin mais aussi certains remèdes disponibles sans ordonnance.

Dans sa nouvelle campagne d'information, la Délégation à la sécurité routière recommande avant tout de faire attention, avant de prendre la route, au pictogramme d'alerte qui peut être présent sur la boîte du médicament que vous avez consommé. La Délégation à la sécurité routière souligne qu'actuellement « la connaissance des pictogrammes de sensibilisation des usagers aux risques de la prise de médicaments sur la conduite est insuffisante » . .

Réparation d'appareils électroniques et d'électroménager : les montants du bonus augmentent !

Le bonus réparation vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre facture lorsque vous apportez chez un réparateur labellisé un produit électrique ou électronique qui n'est plus couvert par une garantie. Le ministère de la Transition écologique a annoncé le 20 octobre 2023 une augmentation, voire un doublement, des montants de cette aide, notamment pour les téléviseurs ou les lave-vaisselles.

L'objectif du bonus réparation, mis en place en décembre 2022, est d'inciter les particuliers à choisir de réparer leurs équipements plutôt que de les remplacer, lorsque cela est possible. Ce bonus ne s'applique qu'à des produits qui ne sont plus sous garantie.

Le 1^{er} janvier 2024, le montant du bonus réparation augmente pour plusieurs appareils. Il est doublé :
pour les téléviseurs, passant de 30 à 60 € ;
pour les lave-linges, passant de 25 à 50 € ;
pour les lave-vaisselles, passant de 25 à 50 € ;
et pour les sèche-linges, passant de 25 à 50 €.

BONS PLANS

Tarifs des consultations médicales : ce qui a changé depuis le 1er novembre 2023

La consultation des médecins généralistes et spécialistes conventionnés avec l'Assurance Maladie a augmenté de 1,50 euro en métropole et de 1,80 euro dans les départements et régions d'outre-mer. En métropole, en secteur 1, la consultation d'un médecin généraliste est à 26,50 euros et, dans la plupart des cas, celle d'un médecin spécialiste est à 31,50 euros. Ces consultations sont remboursées à 70 % par l'Assurance Maladie et à 30 % par les complémentaires santé.

[Consulter les tarifs et remboursements des consultations en métropole](#)

[Consulter les tarifs et remboursements des consultations en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion](#)

Service en ligne

Une plateforme en ligne pour signaler les problèmes de réseaux

Vous rencontrez des problèmes avec vos connexions internet et téléphonie, ou encore vos envois postaux ? Une nouvelle plateforme en ligne vient d'ouvrir sur laquelle vous pouvez signaler les dysfonctionnements rencontrés et obtenir des renseignements. Découvrez les services proposés par *J'alerte l'Arcep* !

En cas de dysfonctionnements rencontrés avec des opérateurs fixes, mobiles, internet et postaux, vous pouvez désormais alerter l'Arcep (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) grâce à sa nouvelle plateforme en ligne.

Cet espace d'échanges s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises et aux collectivités.

Rappel : l'Arcep est une autorité administrative indépendante qui contrôle la qualité du service rendu par les opérateurs de téléphonie et d'Internet et par La Poste.

Indemnisation

Intempéries : peut-on être dédommagé en cas de coupure d'électricité ?

Votre département a été touché par les tempêtes de début novembre ? Savez-vous que les coupures d'électricité de longue durée peuvent donner droit à un dédommagement ?

L'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la tempête Ciaran ayant touché le nord de la France est paru le 14 novembre. En complément de leur assurance, les habitants des régions concernées pourront obtenir un dédommagement s'ils ont subi une coupure sur le réseau électrique.

Un dédommagement prévu par la réglementation

Depuis 2021, la réglementation prévoit un mécanisme d'indemnisation forfaitaire en cas de coupure longue. Il concerne « toute interruption d'alimentation d'une durée supérieure à 5 heures due à une défaillance imputable au réseau public de distribution géré par le gestionnaire des réseaux de distribution, y compris lors d'événements exceptionnels ».

Simulateur PTZ

Pouvez-vous bénéficier d'un prêt à taux zéro dans votre commune ?

Le dispositif PTZ (prêt à taux zéro) est ouvert sous certaines conditions, notamment la situation géographique du logement à acquérir. Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez y avoir accès dans votre commune. Prévu initialement jusqu'à fin 2023, ce dispositif d'aide à l'accession va être prolongé jusqu'en 2027. *Service-Public.fr* vous présente le simulateur et les aménagements annoncés sur le PTZ.

Le PTZ est un dispositif de soutien aux ménages créé en 1995 pour un achat de résidence principale, sous conditions de ressources. Son taux d'intérêt de 0 % permet aux bénéficiaires de rembourser uniquement le capital emprunté.

Il est proposé par la banque au moment de la conception du plan de financement d'un achat immobilier. Le PTZ ne peut pas financer la totalité de l'achat mais seulement une quotité dont le maximum est **aujourd'hui fixé à 40 %**. Un financement bancaire classique peut compléter le reste du prêt.

Le PTZ peut être demandé pour financer en partie un achat de logement :

neuf ou à construire ; ancien (achevé depuis plus de 5 ans, comprenant des rénovations ou des travaux d'économie d'énergie) ;

Expulsions locatives

Trêve hivernale : du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024

La trêve hivernale est la période durant laquelle les procédures d'expulsion d'un locataire par un propriétaire sont suspendues. Elle est fixée du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024. Toutefois, la trêve hivernale ne s'applique pas dans certaines situations.

La trêve hivernale suspend du mercredi 1^{er} novembre 2023 au dimanche 31 mars 2024 l'expulsion d'un locataire, entre autres pour cause d'impayés successifs. Cependant, certaines personnes ne sont pas protégées par la trêve hivernale :

les personnes bénéficiant d'un relogement correspondant à leurs besoins familiaux ;

les squatteurs occupant un domicile, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire ;

les squatteurs occupant un garage ou un terrain. Dans ce cas, le juge qui prononce l'expulsion peut décider de supprimer la trêve hivernale ou d'en réduire la durée ;

l'époux dont l'expulsion du domicile conjugal a été ordonnée par le juge aux affaires familiales dans le cadre de l'ordonnance de non conciliation d'une procédure de divorce ;

l'époux, partenaire de Pacs ou concubin violent dans le couple ou sur un enfant dont l'expulsion du domicile familial a été ordonnée par le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance de protection.

A L'ACTION

Droit au logement opposable (Dalo)

Vous pouvez être indemnisé si la proposition de relogement social que vous refusez n'est pas adaptée à vos besoins

Vous êtes reconnu prioritaire pour l'attribution d'un logement social ? La préfecture vous propose un logement qui n'est pas adapté à vos besoins ? Vous pouvez refuser cette proposition pour un motif impérieux (un logement proposé trop petit pour la composition de votre famille ou trop éloigné de votre lieu de travail...) Si aucune autre offre ne vous est faite, vous pouvez prétendre à une indemnisation malgré votre refus. C'est ce qu'a jugé le Conseil d'État dans sa décision du 20 juin 2023. En principe, lorsque vous êtes reconnu prioritaire pour l'attribution d'un logement social à la suite d'une demande de Droit au logement opposable (DALO), la préfecture a un délai de 3 ou 6 mois pour vous proposer un logement adapté à vos besoins et vos capacités

« Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin »

Annuler un rendez-vous en cas d'empêchement, appeler le 15 face à une urgence ou encore avoir sa carte Vitale sur soi quand on se rend chez un professionnel de santé : les bons réflexes individuels contribuent au bon fonctionnement du système collectif de santé. C'est ce que rappelle la campagne nationale de sensibilisation « Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin » lancée par l'Assurance Maladie en octobre, qui s'appuie notamment sur un site pratique et pédagogique.

[Découvrir la campagne de sensibilisation au bon usage du système de santé](#)

Carte grise

L'achat et la vente d'un véhicule d'occasion sont facilités avec l'application Simplimmat

Vous souhaitez immatriculer un véhicule d'occasion à votre nom ou déclarer la cession administrative de votre voiture ? L'application mobile « Simplimmat.gouv » vous permet de réaliser ces démarches administratives de façon entièrement dématérialisée. Après une phase d'expérimentation dans quelques départements, cette application officielle, sécurisée et gratuite est désormais accessible à tous les particuliers résidant en France. Lorsque vous revendez votre véhicule à un particulier, vous devez déclarer la cession du véhicule au maximum 15 jours après l'avoir cédé physiquement. Cela vous protège, en tant que vendeur, d'avis de contravention liés à d'éventuelles infractions commises par l'acheteur. Lorsque, au contraire, vous achetez un véhicule d'occasion, vous devez faire établir une carte grise à votre nom dans le mois qui suit la déclaration de cession du véhicule.

LE CHIFFRE DU MOIS : 1100

Automobilistes et fourrière : retrouver où est sa voiture en un clic !

Un nouveau dispositif initié par le ministère de l'Intérieur permet aux automobilistes de localiser leur véhicule s'il a été placé en fourrière. La mise en fourrière est utilisée pour sanctionner les infractions les plus graves au code de la route, ou mettre fin à un stationnement dangereux, abusif, gênant ou entravant la circulation.

Le nouveau service en ligne porté par la Délégation à la Sécurité routière, qui a ouvert le 26 octobre, aide les usagers à retrouver plus facilement leur véhicule parti en fourrière grâce à la mise en place du système d'information national des fourrières automobiles.

La recherche est accessible via le site [Service-Public.fr](#) : [Vérifier si votre véhicule est en fourrière](#)

Plus de **1 100 fourrières** sont aujourd'hui répertoriées dans le système d'information

INFOS PRATIQUES

L'OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES :

La Poste propose aux postiers permanents (CDI et fonctionnaires), aux postiers retraités, et aux ayants droit (conjoint et enfants à charge jusqu'à leurs 25 ans inclus*) une participation financière sous certaines conditions (voir paragraphe concerné) pour une activité pratiquée à 80% durant la saison en cours.

*L'offre est accessible aux enfants jusqu'à leurs 19 ans sans condition de scolarité et de rattachement fiscal et à partir du 01/09/22, pour les enfants de plus de 19 ans, et jusqu'à 25 ans inclus : à condition que l'enfant soit scolarisé et rattaché au foyer fiscal.

Justificatifs à fournir : certificat de scolarité au nom de l'enfant pour l'année scolaire 2022/2023+ déclaration de revenus (page 1 et 2 où figure l'enfant à charge).

Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants en situation de handicap.

Pour les demandes concernant un enfant en situation de handicap merci de fournir : carte d'invalidité ou relevé CAF sur lequel apparaît le versement de l'AEEH (Allocation de l'Enfant Handicapé) ou l'AAH (Allocation de l'Adulte Handicapé).

QUELLE PARTICIPATION ?

L'aide financière du COGAS de la Poste est de 60% du coût de l'activité, avec un plafond annuel maximum par catégorie de bénéficiaire (et non par activité) :

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

[Accédez à l'espace dédié en cliquant ici.](#)

QUAND FAIRE SA DEMANDE ?

La demande se fait du 1er septembre au 31 juillet de l'année suivante.

[Pour plus d'information sur l'offre sports et activités culturelles, cliquez ici.](#)

E-Carte Cap Mystère

Tentez l'expérience d'un week-end surprise !

Vous recherchez une idée de week-end sans savoir où aller ? Vous voulez des surprises et des émotions ? Fermez les yeux et laissez-vous porter uniquement par les termes « mystère », « nature » ou « détente ». À quelques heures de route de votre domicile, pour ne pas raccourcir votre plaisir, Cap Mystère trouvera votre lieu idéal en fonction des activités que vous aimez et de votre lieu de vie. Ce week-end insolite sur-mesure peut être l'occasion d'un moment de détente pour se relaxer, d'une pause gourmande pour savourer la gastronomie locale, et bien sûr d'avoir un vrai coup de cœur pour un endroit peu connue. Alors, prêt à passer le cap d'un week-end mystère ?

2 thématiques de E-carte au choix : Cap Mystère Détente et Cap Mystère Nature

3 jours / 2 nuits avec petit-déjeuner en hébergement de charme pour 2 personnes

1 ou 2 surprises personnalisées

Valable 2 ans à partir de la date d'achat

[Pour réserver par internet, cliquez ici](#)

VACANCES

Séjour à Lanzarote

Séjour lunaire sur la « perle noire »

L'île de Lanzarote est la plus ancienne île de l'archipel espagnol des Canaries, situé dans l'Océan Atlantique. Souvent surnommée la « perle noire » en raison de ses paysages volcaniques aux couleurs orange, rouge et noire, l'île dépayse et apaise par ses paysages lunaires. Vous pourrez profiter des longues journées ensoleillées pour vous détendre ou explorer l'île à la découverte des volcans, des grottes cachées ou des plages vierges au sable noir ou beige. Les lieux à explorer sont nombreux, ne manquez pas le Parc National de Timanfaya, également appelé « les Montagnes de Feu », ou les différents tunnels de l'île creusés par la lave.

Du samedi 23 au samedi 30 mars 2024

Du samedi 13 au samedi 20 avril 2024

Du dimanche 14 au dimanche 21 avril 2024

Du samedi 20 au samedi 27 avril 2024

Et d'autres **Et d'autres dates...**